



Bruxelles, le 20.8.2014
C(2014) 5856 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.8.2014

modifiant la décision C(2013) 8459 de la Commission portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.8.2014

modifiant la décision C(2013) 8459 de la Commission portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹ (ci-après le «règlement financier»), et notamment ses articles 84 et 128,

vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union² (ci-après les «règles d'application»), et notamment ses articles 94 et 188,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision de financement du programme de travail dans le domaine de la communication pour 2014 a été adoptée par la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013³.
- (2) La décision de financement modifiant le programme de travail dans le domaine de la communication pour 2014 a été adoptée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014⁴.
- (3) À la suite de modifications de l'appel de propositions régional concernant la sélection des structures d'accueil complémentaires pour les centres d'information Europe Direct et afin d'exposer les motifs et critères relatifs à la conclusion d'une nouvelle convention-cadre de partenariat avec Euronews avant la fin de 2014, il est devenu nécessaire de réviser l'annexe de la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013, telle que modifiée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014.
- (4) La présente décision de modification est conforme aux conditions fixées à l'article 94 des règles d'application,

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

³ Décision de la Commission du 3 décembre 2013 portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement [C(2013) 8459].

⁴ Décision de la Commission du 25 février 2014 portant adoption du programme de travail modifié dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement [C(2014) 1129].

DÉCIDE:

Article unique

L'annexe de la décision C(2013) 8459 de la Commission est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision. La présente décision n'affecte aucun des articles de la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013, telle que modifiée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014.

Fait à Bruxelles, le 20.8.2014

Par la Commission

[...]

Membre de la Commission

